

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01117

**SECURISATION DES TOITURES DU MUSEE D'ART
MODERNE ET CONTEMPORAIN (MAMC) –
CONTRAT CONCLU AVEC L'ECHELLE EUROPEENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123- 1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à la sécurisation des toitures du Musée d'Art Moderne et Contemporain, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés par un mail de consultation du 05/10/2022 :

- L'ECHELLE EUROPEENNE – 865 rue de la Rive - 42320 La Grand-Croix,
- DELTA PLUS – 691 chemin des Fontaines - 38190 Bernin,
- AURA VERIF – 26 rue des Sauzes - 63170 Aubière,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation fixée au 19/10/2022 à 12h00, les trois sociétés citées ci-dessus ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans le mail de la consultation, à savoir le prix des prestations, pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par L'ECHELLE EUROPEENNE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat relatif à la sécurisation des toitures du Musée d'Art Moderne et Contemporain est conclu avec la société L'ECHELLE EUROPEENNE, sise 865 rue de la Rive, 42320 La Grand-Croix, Siret n° 449 678 861 00047.

ARTICLE 2

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont fermes et actualisables. Le montant global du marché est de 15 735,80 € HT.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution de la phase de préparation (non compris dans le délai d'exécution), est de 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de la commencer. Le délai d'exécution des travaux est de 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Bâtiments, section Investissement, destination 2014-MUSEP-294, article 21351.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221027-C20220111710

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

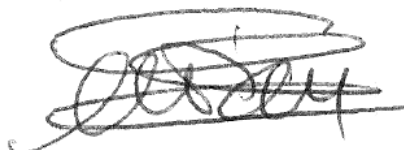
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU